

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 05 AVRIL 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Absents représentés : 2

CONVOCATION EN DATE DU 30/03/2022

AFFICHAGE EN DATE DU 30/03/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le Mardi 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle annexe de la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire.

PRESENTS : Mesdames COCHON Anaïs, ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, MARCON Julie et VINOT Valérie.
Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAUULT Wilfried, MOUNIER Damien, PLISSONNEAU Frédéric, RENAUD Francis, ROSSIGNOL Joël, SAUVANET Hugues et THEBAULT Christophe.

ABSENT REPRESENTE : Madame BOYELDIEU Vanessa procuration à Monsieur THEBAULT Christophe
Monsieur LEAU Benjamin procuration à Monsieur FRANCESCHI David

Secrétaire de séance : Madame ISAAC Annick

Le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2022 est lu et approuvé.

1 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2022 : taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Le conseil municipal doit décider de voter pour l'année 2022, les taux des deux taxes locales comme indiqués ci-dessous :

Taxe foncière (bâti) : 41,31 %

Taxe foncière (non bâti) : 78,69 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,31 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,69 %.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

– Tarifs communaux 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée des tarifs 2022 des locations

TARIFS DE LOCATION SALLE des FÊTES et ANNEXE MAIRIE	
CAUTION RESERVATION	200 €
SALLE DES FETES (+ 30 personnes)	
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END	220,00 €
Habitants HORS commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END	330,00 €
Associations HORS COMMUNE (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END 1^{ère} manifestation gratuite pour celles exerçant leur compétence sur Beaugeay	220,00 €
ANNEXE MAIRIE (- 30 personnes)	
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas manifestation) PAR JOUR	60,00 €
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END	120,00 €
Habitants HORS commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) PAR JOUR	130,00 €

Habitants HORS commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END		220,00 €
Associations HORS COMMUNE (pour réunion, lunch, repas, manifestation) PAR JOUR 1^{ère} manifestation gratuite pour celles exerçant leur compétence sur Beaugéay		60,00 €
Associations HORS COMMUNE (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END 1^{ère} manifestation gratuite pour celles exerçant leur compétence sur Beaugéay		120,00 €
CAS DIVERS : Associations Communales CAS DIVERS : Bénévoles ayant participé à la construction		GRATUIT
TARIFS de LOCATION de MATERIELS		
Location remorque (uniquement pour gravas inertes)	Pour un voyage	50,00 €
Tracteur débroussailluse avec chauffeur	Pour 1 heure	100,00 €
Chaise (ancien matériel de la salle des fêtes)	L'unité	0,50 €
Table (ancien matériel de la salle des fêtes)	L'unité	3,00 €
Livraison (Tables et Chaises) sur la commune	Pour un voyage	10,00 €
Livraison (Tables et Chaises) communes limitrophes	Pour un voyage	20,00 €
TARIFS CIMETIERE		
Concession trentenaire	Le mètre carré	80,00 €
Concession cinquantenaire	Le mètre carré	100,00 €
Columbarium cinq ans	La case	200,00 €
Columbarium 15 ans	La case	400,00 €
Columbarium trentenaire	La case	600,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs de location 2022

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 – Vote du Budget primitif 2022

a/Caisse des écoles

Le conseil d'administration vote un budget unique par chapitre :

DETAIL DU FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2021		BP 2022	OBSERVATIONS
	Budget	Réalisé		
011 – Charges à caractère général	2 840.07 €	2 840.24 €	2 174.83 €	
60 – ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	2 840.07 €	2 840.24 €	2 174.83 €	
6064 – Fournitures administratives	250.00 €	231.37 €	250.00 €	Facturation copies
6067 – Fournitures scolaires	2 590.07 €	2 608.87 €	1 924.83 €	
Total dépenses réelles	2 840.07 €	2 840.24 €	2 174.83 €	
Total dépenses de fonctionnement	2 840.07 €	2 840.24 €	2 174.83 €	

DETAIL DU FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2021		BP 2022	OBSERVATIONS
	Budget	Réalisé		
74 – Dotations, subventions et participations	2 115.00 €	2 130.00 €	2 160.00 €	
748 – Autres attributions et participations	2 115.00 €	2 130.00 €	2 160.00 €	48 élèves à 45 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	725.07 €	725.07 €	14.83 €	
Total recettes réelles	2 840.07 €	2 855.07 €	2 174.83 €	
Total recettes de fonctionnement	2 840.07 €	2 855.07 €	2 174.83 €	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget 2022 de la caisse des écoles

Nombre de votants : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

b/Commune**▶ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice			Recettes de l'exercice		
11	Charges à caractère général	100 360,00 €	70	Produits des services	5 300,00 €
12	Charges de personnel	149 680,00 €	73	Impôts et taxes	338 193,00 €
65	Autres charges de gestion	180 380,00 €	74	Dotations et participations	123 705,00 €
66	Charges financières	5 650,00 €	75	Autres produits de gestion	13 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	100,00 €			
014	Atténuations de produits	35 688,00 €	013	Atténuations de charges	500,00 €
022	Dépenses imprévues	20 596,93 €	002	Excédent fonctionnement	158 946,93 €
023	Virement à la section d'investissement	147 690,00 €	722	Immobilisations corporelles	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	7761	Dif. sur réalisat.(posit.) transférées	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		640 144,93 €	TOTAL DES RECETTES		640 144,93 €

▶ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice			Recettes de l'exercice		
001	Déficit d'investissement reporté	46 999,42 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	23 482,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	42 670,00 €	1068	Excédent de fonctionnement	46 999,42 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	13	Subventions d'investissement	77 238,00 €
21	Immobilisations corporelles	214 652,84 €	21	Immobilisations corporelles	8 912,84 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	147 690,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		304 322,26 €	TOTAL DES RECETTES		304 322,26 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget 2022 de la commune

Nombre de votants : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 – Demande de subvention des Associations

Diverses associations ont fait la demande auprès de la mairie afin d'obtenir pour 2022 une subvention.

Monsieur le maire donne lecture des différents courriers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention dont les crédits sont inscrits à l'article 6574 aux associations nommées ci-après :

Nom de l'Association	Montant en € de la subvention
CHAINE SOLIDARITE ALIMENTAIRE	317 ,60
ADMR	100,00
AFM	50,00
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	50,00
ASSOCIATION ENFANCE ET ADOLESCENCE	50,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	50,00
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	50,00
ESAB 96	500,00
FRANCE ALZHEIMER 17	50,00
LES RESTAURANTS DU COEUR	50,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00

Nombre de votants : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 – Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

La taxe d'habitation a été supprimée le 1^{er} janvier 2021, elle est remplacée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière propriétés bâties.

Il s'avère que les nouvelles constructions sont exonérées les deux premières années à compter de leur achèvement alors que la taxe d'habitation était due dès que la construction était habitée, d'où une perte de recette pour la commune.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations.

Monsieur le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Afin de ne pas grever le budget communal et de ne pas perdre des ressources financières, Monsieur le Maire propose de limiter l'exonération de la taxe foncière au taux de 50 % de la base imposable. Il est précisé que la limitation de cette exonération s'appliquera à tous les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Nombre de votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Signature de la convention pour assistance financière du Syndicat Départemental de la Vairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Vairie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Vairie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Vairie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - ***En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la Vairie.***
 - ***La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.***

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Vairie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Vairie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Vairie de recevoir une somme de la Commune de Beaugeay, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Vairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de Vairie

7 – Questions diverses

Accueil du Périscolaire : Monsieur le Maire à rencontrer le Président du SEJI lors d'une réunion et le sujet d'un regroupement périscolaire des enfants de Beaugeay sur un même lieu d'accueil a été évoqué.
Le Conseil Municipal propose de rencontrer les responsables du SEJI pour en discuter.

Commission « Sport et Loisirs » : Monsieur Christophe THEBAULT et David FRANCESCHI informent le Conseil Municipal que la Commission « Sport et Loisirs » s'est réunie le 25 mars 2022 et nous donnent le compte-rendu :

- **Noël des enfants de Beaugeay** : Le samedi 10 décembre 2022
(Traversée du Père Noël en calèche, Goûter aux Beaugeatines (voir avec le Comité des fêtes))
- **Beaugeay en fête** : Cette année le Comité des fêtes ne souhaite pas faire cette manifestation
La Commission « Sport et loisirs » veut mettre en place « La fête des voisins » à la place
Une information sera diffusée sur l'application « Panneau Pocket », la date retenue est le vendredi 20 mai 2022.
- **Les trottinettes** : Le samedi 25 juin 2022
Demande de la commune un podium à la CARO (Service Technique)
Prévoir la liste des signaleurs
Vin d'honneur offert (rosé pamplemousse et soda) par la Mairie
- **Aire de jeux** : la Commission demande la suppression de la pyramide (voir les services techniques)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H36

Joël ROSSIGNOL, Maire	Wilfried GRIMAUULT, 1 ^{er} adjoint	David FRANCESCHI, 2 ^{ème} adjoint
Christophe THEBAULT, 3 ^{ème} Adjoint	Frédéric PLISSONNEAU, conseiller municipal	BOYELDIEU Vanessa, conseillère municipale Absente excusée
COCHON Anaïs, conseillère municipale	ISAAC Annick, conseillère municipale Secrétaire de séance	LAFFONT Viviane, conseillère municipale
LEAU Benjamin, conseiller municipal Absent excusé	MARCON Julie, conseillère municipale	MOUNIER Damien, conseiller municipal
RENAUD Francis, conseiller municipal	SAUVANET Hugues, conseiller municipal	VINOT Valérie, conseillère municipale